

**DECISION DU PRESIDENT N° 2025- 113**

**Objet : Attribution d'aides relatives aux prestations spécifiques du service d'accompagnement à la rénovation énergétique aux particuliers de la Métropole pour la réalisation d'un diagnostic technique, architectural et énergétique ou d'une mission de maîtrise d'œuvre de conception-réalisation « rénovation globale »**

**Le Président de la Métropole du Grand Paris,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5219-1,

**Vu** l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

**Vu** la loi n° 2020-321 du 12 avril 2020 modifiée relative à la définition et au régime des subventions versées par des personnes publiques, notamment les article 9-1 et 10,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son article 188,

**Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

**Vu** le décret n° 2016-1965 du 28 décembre 2016 relatif aux modalités de réalisation du diagnostic technique global des immeubles à destination partielle ou total d'habitation relevant du statut de la copropriété,

**Vu** le décret n° 2018-416 du 30 mai 2018 relatif aux critères de qualification des auditeurs réalisant l'audit énergétique éligible au crédit d'impôt sur le revenu pour la transition énergétique prévues au dernier alinéa du 2 de l'article 200 quater du code général des impôts,

**Vu** le décret n° 2021-1227 du 23 septembre 2021 relatif aux conditions de qualification des auditeurs réalisant l'audit énergétique ouvrant droit à la prime de transition énergétique,

**Vu** le décret n° 2022-780 du 4 mai 2022 relatif à l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation,

**Vu** l'arrêté du 30 décembre 2017 pris pour l'application de l'article 200 quater du code général des impôts relatif aux critères techniques des audits énergétiques,

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2022 définissant pour la France métropolitaine le contenu de l'audit énergétique réglementaire prévu par l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation,

**Vu l'arrêté du 21 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique,**

**Vu la délibération CM2017/12/08/11 relative à la compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » de la Métropole du Grand Paris,**

**Vu la délibération CM2018/11/12/13 portant adoption du Plan climat air énergie métropolitain,**

**Vu la délibération CM2018/06/28/01 portant arrêt du projet de Plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement,**

**Vu la délibération CM2018/12/07/01 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'amélioration du parc immobilier bâti, et de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre,**

**Vu la délibération CM2019/12/04/21 portant sur la rénovation énergétique et approuvant notamment la convention relative au programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) »,**

**Vu la délibération CM2022/04/04/37 approuvant l'avenant à la convention relative au programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) » entre l'Etat et la Métropole,**

**Vu la délibération CM2023/12/20/37 approuvant l'avenant 2 à la convention territoriale de mise en œuvre du programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) » pour le territoire de la Métropole du Grand Paris,**

**Vu la délibération CM2020/05/15/04 approuvant le Plan de relance de la métropole du Grand Paris pour un territoire durable, équilibré et résilient,**

**Vu la délibération CM2021/07/09/26 du Conseil de la métropole du 9 juillet 2021 créant un dispositif d'aides relatives aux prestations spécifiques du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) au bénéfice des copropriétés accompagnées au sein de la plateforme CoachCopro, adoptant le règlement relatif aux modalités techniques, administratives et financières dudit dispositif et portant délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions d'attribution d'aides au bénéfice des copropriétés,**

**Vu la délibération CM2022/04/04/19 du Conseil de la métropole du 4 avril 2022 annulant la version précédente du règlement, et la remplaçant par une version actualisée et complétée du règlement des aides de la métropole du Grand Paris relatif aux prestations spécifiques du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE), définissant les modalités techniques, administratives et financières du dispositif d'aides de la métropole au bénéfice des copropriétés accompagnées au sein de la plateforme CoachCopro et des propriétaires d'une maison au sein de la plateforme Pass'Réno Habitat (dédiée à l'habitat individuel et au micro-collectif), portant délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions d'attribution d'aides au bénéfice des copropriétés, et portant délégation au Bureau métropolitain pour toute modification ultérieure du règlement à l'exception de la modification des montants d'aides,**

**Vu la délibération BM2023/06/20/10 du Bureau de la métropole du 20 juin 2023 abrogeant la version précédente et la remplaçant par une version révisée (sans modification des montants d'aides) du règlement des aides de la métropole du Grand Paris relatif aux prestations spécifiques du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE), à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2023,**

**Vu le règlement des aides de la métropole du Grand Paris relatif aux prestations spécifiques du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE), en vigueur, adopté lors du Bureau métropolitain du 20 juin 2023,**

**Vu l'arrêté du Président n° 2025/87 du 16 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la métropole du Grand Paris,**

**Considérant** la définition des actes métiers du Service d’accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) dans le guide élaboré par l’ADEME (version du mois d’avril 2023),

**Considérant** l’engagement de la métropole du Grand Paris, en sa qualité de porteur associé du Service d’accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) pour la période 2019-2024 et dans le cadre de la convention afférente conclue avec l’ADEME, de compléter l’offre de service du SARE par la mise en place d’un dispositif d’aides pour la réalisation (par des bureaux d’études ou des architectes qualifiés) de deux prestations spécifiques : le diagnostic technique et architectural global intégrant un audit énergétique et la maîtrise d’œuvre portant sur la réalisation d’un projet de rénovation globale (comprenant plusieurs ouvrages et atteignant un gain d’économies d’énergie d’au moins 35%),

**Considérant** que lesdites prestations devront permettre aux particuliers (syndicats des copropriétaires, propriétaires d’une maison) de se doter, en amont de la réalisation de leur projet de rénovation, d’un outil d’aide à la décision et de s’assurer, pendant la phase de conception-réalisation de leur projet de travaux, de la bonne exécution de l’opération,

**Considérant** qu’il est nécessaire d’accompagner financièrement les particuliers dans leur démarche de rénovation énergétique,

**Considérant** que 89 dossiers, déposés entre janvier et octobre 2024, ont été instruits favorablement entre le 3 mars et le 2 mai 2025,

**DECIDE**

**Article 1 :** D’attribuer les aides suivantes d’un montant total de 464 218 euros aux bénéficiaires ci-après listés :

- **Demande d’une prestation de Diagnostic Technique Global (DTG) en copropriété**

VILLE	Code postal	Adresse	Montant de l’aide
ALFORTVILLE	94140	136/138 rue Véron	5 000 €
ALFORTVILLE	94140	216 rue Paul Vaillant-Couturier	5 000 €
ARCUEIL	94110	19 rue Guy de Gouyon du Verger	5 000 €
ASNIERES SUR SEINE	92600	16 rue Balzac	5 000 €
ASNIERES SUR SEINE	92600	154/156 rue Emile Zola	5 000 €
AUBERVILLIERS	93300	128 rue Henri Barbusse	5 000 €
AUBERVILLIERS	93300	9 rue Voltaire	5 000 €
BAGNEUX	92220	24 rue Alphonse Pluchet - 9 rue Froide	5 000 €
BOIS COLOMBES	92270	136 rue Paul Déroulède	5 000 €
BOIS COLOMBES	92270	59 rue Raspail	5 000 €
BOULOGNE BILLANCOURT	92100	74/76 route de la Reine	5 000 €
BOURG LA REINE	92340	3 rue Ravon	5 000 €
BOURG LA REINE	92340	65 boulevard du Maréchal Joffre	5 000 €
BOURG LA REINE	92340	18/24 rue François Villon	5 000 €

VILLE	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
CHATILLON	92320	1/23 allée des Dahlias	5 000 €
CHOISY LE ROI	94600	21 avenue Anatole France	5 000 €
CLICHY	92110	15 rue Martissot	5 000 €
CLICHY	92110	2 place des Martyrs de l'Occupation Allemande	5 000 €
CLICHY	92110	62 rue Pierre Bérégovoy	5 000 €
CLICHY	92110	28 rue Gabriel Péri	5 000 €
COLOMBES	92700	43 rue des Ecoles	5 000 €
COLOMBES	92700	6 avenue Ménelotte - 2 rue des Champarons	5 000 €
COLOMBES	92700	44/66 rue du Bournard	5 000 €
COLOMBES	92700	14 rue Youri Gagarine - 2 rue d'Athènes	5 000 €
COLOMBES	92700	70/74 rue du Président Salvador Allende	5 000 €
COLOMBES	92700	28/42 rue du Bournard	5 000 €
COLOMBES	92700	13/15 place Henri Neveu 23/33 rue du Marechal Joffre	5 000 €
COURBEVOIE	92400	17 boulevard Georges Clemenceau	5 000 €
COURBEVOIE	92400	4 avenue Séverine	5 000 €
COURBEVOIE	92400	38 avenue de la République	5 000 €
COURBEVOIE	92400	28/32 avenue Marceau	5 000 €
COURBEVOIE	92400	37/39 rue Jean-Baptiste Charcot	5 000 €
DRANCY	93700	188/190 avenue Henri Barbusse	5 000 €
GARCHES	92380	62 rue du Colonel de Rochebrune	5 000 €
ISSY LES MOULINEAUX	92130	10 avenue de la République	5 000 €
IVRY SUR SEINE	94200	12 rue Paul Mazy	5 000 €
IVRY SUR SEINE	94200	2 place de l'Insurrection d'Août 1944	4 667 €
LA GARENNE COLOMBES	92250	10 rue Léon-Maurice Nordmann	5 000 €
LE PERREUX SUR MARNE	94170	2 rue Pierre Barberet	5 000 €
LE PLESSIS ROBINSON	92350	1/3 square Michel Ange	5 000 €
LE PLESSIS ROBINSON	92350	2 rue de Fontenay	2 870 €
LE PLESSIS ROBINSON	92350	4/5 square Michel Ange	5 000 €
LES LILAS	93260	18/20 rue Jules David	5 000 €

VILLE	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
LES LILAS	93260	17/19 boulevard Général Leclerc de Hautecloque	5 000 €
LEVALLOIS PERRET	92300	30 rue Camille Pelletan	5 000 €
LEVALLOIS PERRET	92300	5/11 allée Auguste Renoir	5 000 €
LEVALLOIS PERRET	92300	5 rue Voltaire - 8 rue de l'Aspirant Dargent	5 000 €
MAISONS ALFORT	94700	23 rue Rodier	3 000 €
MALAKOFF	92240	1 rue Alexis Martin	5 000 €
MONTREUIL	93100	26 rue de la Défense	5 000 €
MONTROUGE	92120	165 avenue Henri Ginoux	5 000 €
MONTROUGE	92120	166/170 rue Maurice Arnoux	5 000 €
MONTROUGE	92120	76/78 rue Carvès	5 000 €
MONTROUGE	92120	62 avenue de la République	5 000 €
MONTROUGE	92120	8 rue Radiguy	5 000 €
NANTERRE	92000	328 avenue Georges Clemenceau	5 000 €
NEUILLY SUR SEINE	92200	5 bis rue du Centre	5 000 €
NEUILLY SUR SEINE	92200	8 rue Berteaux Dumas	5 000 €
NOGENT SUR MARNE	94130	13 boulevard Gambetta	5 000 €
NOGENT SUR MARNE	94130	6 rue des Clamarts	5 000 €
NOISY LE SEC	93130	45 rue Anatole France	4 000 €
PANTIN	93500	40/46 rue Beaurepaire	5 000 €
PUTEAUX	92800	126 rue Jean Jaurès	5 000 €
PUTEAUX	92800	3 rue Jean Jaurès	5 000 €
PUTEAUX	92800	34/36 quai de Dion Bouton	5 000 €
RUEIL MALMAISON	92500	14 rue Jean le Coz	5 000 €
RUEIL MALMAISON	92500	9/17 rue Danielle Casanova	5 000 €
SAINT CLOUD	92210	50/50 bis rue Gounod	5 000 €
SAINT DENIS	93200	16 rue de Toul	5 000 €
SAINT DENIS	93200	18 rue Bonnevide	5 000 €
SAINT DENIS	93200	25 rue du Canal	5 000 €
SAINT MAUR DES FOSSES	94100	17 rue Baratte Chollet	5 000 €

VILLE	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
SAINT MAURICE	94410	12/14 rue Adrien Damalix	5 000 €
SCEAUX	92330	10 rue Quesney	4 883 €
SCEAUX	92330	4 rue Eugène Maison	5 000 €
SURESNES	92150	42 rue Roger Salengro	5 000 €
VAUCRESSON	92420	84/88 boulevard de la République	5 000 €
VILLE D'AVRAY	92410	2/8 avenue du Vert Bois	5 000 €
VILLE D'AVRAY	92410	4/10 allée du Grand Tulipier	5 000 €
VILLEJUIF	94800	140 boulevard Maxime Gorki - 149 rue Jean Jaurès	5 000 €
VILLEJUIF	94800	1/2/3/5 allée Rembrandt	5 000 €
VITRY SUR SEINE	94400	92/98 rue Auber	5 000 €
SAINT OUEN	93400	25 rue de l'Hermet	5 000 €
SAINT OUEN	93400	15 rue Raspail	4 798 €
<b>Total :</b>			<b>414 218 €</b>

- **Demande d'une prestation de Maîtrise d'œuvre (MOE) en copropriété**

VILLE	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
PARIS	75015	33 rue Robert Lindet	10 000 €
PARIS	75015	9 rue de l'Avre	10 000 €
PARIS	75015	7 rue Barthélémy	10 000 €
PARIS	75020	120/122 rue Pelleport	10 000 €
SAINT OUEN	93400	2/4 rue Madeleine	10 000 €
<b>Total :</b>			<b>50 000 €</b>

**Article 2 :** La dépense sera imputée au budget 2025, chapitre 65.

**Article 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à :  
- Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France ;  
- Monsieur le comptable public.

Une notification en est par ailleurs faite aux particuliers intéressés.

Fait à Paris, le

**27 MAI 2025**

Par délégation du Président de la métropole du Grand Paris

Le directeur général des services  
Philippe CASTANET

